



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 février 2023**

Délégués en exercice 14
Délégués présents 12
Délégués votants 13

L'an deux mille vingt-trois, le 06 février, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30/01/2023.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, DUCHEMIN Patrick, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Absents excusés : IRSCHFELD Stéphane, TAPIÉ Stéphane.
Pouvoir de Stéphane TAPIÉ à Bernadette BERNADON.

Madame Bernadette BERNADON a été élue secrétaire de séance.

Date de publication : 08/02/2023

2023-02-01 - OBJET : CONVENTION POUR UN PORTAGE FONCIER

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant des biens situés au 56 route de Cursinges à Drailant.

Ce portage entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) : Thématique « Activités Economiques » ; portage sur 3 ans, remboursement à terme.

Désignation des biens à acquérir sur la commune de Drailant					
Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La Cheville	AB	1	342		X
La Cheville	AB	2	680		X
56 route de Cursinges	AB	20	433	X	
56 route de Cursinges	AB	21	502	X	
			1 957		

Ancienne discothèque de 544 m² et ancien hôtel/restaurant modifié
aujourd'hui en deux appartements de 70 m² et de 98 m² et terrains non
attenants à usage de parking

Occupés par un bail commercial et de parking à propos desquels la
promesse unilatérale de vente signée précise un engagement du promettant
à procéder à la résiliation desdits baux avant la réitération de la vente des
biens

Dans sa séance du 27 janvier 2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a
donné son accord pour procéder à ce portage réalisé sur la base d'un avis du
service des Domaines et pour la somme de 220.000 euros.

VU l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de l'EPF 74 ;

VU le PPI (2109/2023) ;

VU le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

VU les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la
convention pour partage foncier entre la Commune et l'Etablissement Foncier
de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution des
biens ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires
à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents le jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,
Bernadette BERNADON

Le Maire,
Pascal GENOUD





2023-02-02

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 février 2023**

Délégués en exercice	14
Délégués présents	12
Délégués votants	13

L'an deux mille vingt-trois, le 06 février, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30/01/2023.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, DUCHEMIN Patrick, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Absents excusés : IRSCHFELD Stéphane, TAPIÉ Stéphane.

Pouvoir de Stéphane TAPIÉ à Bernadette BERNADON.

Madame Bernadette BERNADON a été élue secrétaire de séance.

Date de publication : 08/02/2023

2023-02-02 - OBJET : TRANSFERT DE BIENS COMMUNAUX SITUÉS EN ZAE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC002043 du 20 décembre 2022,
VU les avis des Domaines du 13.10.2022 pour Anthy-sur-Léman, Bons-en-Chablais et Perrignier et du 02.12.2022 pour Margencel,

CONSIDERANT le tableau de recensement des parcelles communales situées en ZAE, ci-annexés.

Ainsi, au regard des obligations nées de la loi NOTRe, en matière de développement économique, Thonon Agglomération et ses communes membres ont dû définir par délibérations concordantes avant le 31 décembre 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens

appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Il s'agissait ainsi de transférer en pleine propriété à Thonon Agglomération lesdits biens.

En conséquence, le transfert de compétence vaut substitution de Thonon Agglomération aux communes membres dans la commercialisation des biens situés en ZAE. Les communes concernées sont donc dans l'impossibilité juridique de procéder à des cessions dans les ZAE alors même qu'elles demeurent propriétaires des terrains. Le transfert en pleine propriété au profit de Thonon Agglomération est ainsi un préalable indispensable à la vente.

Un nouveau recensement a été réalisé cet été, sur les communes hôtes d'une ZAE intercommunale ; il a permis de mettre en exergue la présence de fonciers nus communaux, non recensés dans la délibération de 2017.

Un recensement des parcelles concernées a ainsi été effectué en partenariat avec les quatre communes concernées à savoir Anthy-sur-Léman, Bons-en-Chablais, Margencel et Perrignier. L'avis des Domaines a été sollicité sur les biens concernés.

S'agissant des biens appartenant à la commune de Perrignier, le Bureau communautaire du 25 octobre 2022 a décidé de procéder à une acquisition du foncier en deux phases, la partie du foncier étant située dans la bande de réservation de l'A412 étant différée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 10 voix pour et 3 abstentions :

- APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendu à des tiers ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs au transfert de ces biens pour les 4 communes concernées ;

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,
Bernadette BERNADON

Le Maire,
Pascal GENOUD





2023-02-03

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 février 2023**

Délégués en exercice 14
Délégués présents 12
Délégués votants 13

L'an deux mille vingt-trois, le 06 février, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30/01/2023.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, DUCHEMIN Patrick, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Absents excusés : IRSCHFELD Stéphane, TAPIÉ Stéphane.

Pouvoir de Stéphane TAPIÉ à Bernadette BERNADON.

Madame Bernadette BERNADON a été élue secrétaire de séance.

Date de publication : 08/02/2023

2023-02-03 - OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'APE

Monsieur le Maire rappelle les 4 sorties ski de fond prévues par l'Ecole des Sources au mois de janvier et février pour les enfants en classe de CE2, CM1 et CM2.

2 sorties ont été effectuées et 2 autres sont programmées à la rentrée des vacances de février selon l'enneigement.

Il propose au Conseil de participer à hauteur de 50% du montant de la facture définitive sous forme d'une subvention à l'APE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% de la facture définitive pour financer les sorties de ski de fond prévues durant 4 jours ;

- PRECISE que le versement sera effectué sur le compte de l'Association des Parents d'Elèves.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,
Bernadette BERNADON



Le Maire,
Pascal GENOUD





2023-02-04

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 février 2023**

Délégués en exercice 14
Délégués présents 12
Délégués votants 13

L'an deux mille vingt-trois, le 06 février, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30/01/2023.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, DUCHEMIN Patrick, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Absents excusés : IRSCHFELD Stéphane, TAPIÉ Stéphane.

Pouvoir de Stéphane TAPIÉ à Bernadette BERNADON.

Madame Bernadette BERNADON a été élue secrétaire de séance.

Date de publication : 08/02/2023

2023-02-04 - OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION AU CSL PERRIGNIER

Monsieur le Maire expose le courrier reçu de l'association « CSL Perrignier » le 30 décembre 2022 sollicitant une subvention pour l'organisation d'un tournoi féminin dans le département de l'Hérault du 26 au 29 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 300 € ;
- PRECISE que cette somme sera inscrite au budget 2023.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,
Bernadette BERNADON

Le Maire,
Pascal GENOUD



